



Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le 20/03/2026

ID : 044-214401788-20260320-AM20260302-AR



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-03-02

Portant réouverture de l'Eglise de Saint Mars de Coutais A compter du 20 mars 2026

LE MAIRE DE SAINT MARS DE COUTAIS

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 et suivants ;

VU l'avis favorable de l'Architecte du Patrimoine Alain FOREST ;

VU le visa favorable à la réouverture, émis par le bureau d'Etudes Structures des Constructions Anciennes (ESCA) situé 4, place du docteur Faust 85 000 La Roche sur Yon le 18 mars 2026 ;

CONSIDERANT l'Eglise de la commune sise Place de l'Eglise parcelle cadastrée AK 24 ;

CONSIDERANT les travaux de mises en sécurité effectués ;

ARRÊTE

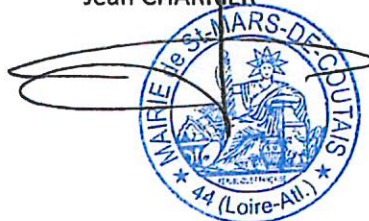
ARTICLE 1 :

La réouverture de l'église de Saint Mars de Coutais est AUTORISEE à compter du 20 mars 2026

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Machecoul, au Cabinet du Préfet, services techniques de la communauté de communes de Machecoul, Service technique de la Commune, SDIS 44, à la paroisse, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Saint Mars de Coutais,
Le 20 MARS 2026
Le Maire
Jean CHARRIER



Publié ou notifié le : 20 MARS 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.

